

La justice condamne les militant·es anti-Stocamine.

Après avoir requalifié les faits en dégradation légère, le tribunal judiciaire de Saverne condamne à une amende de 400 euros par personne les militant·es écologistes qui étaient accusé·es de dégradation et destruction en réunion suite à un tag "Stocamine Contamine" sur un pont.

Ce jeudi matin 15 janvier 2026 à 9h, le tribunal de Saverne (Bas-Rhin) a rendu son délibéré concernant l'audience du 22 décembre 2025 où étaient entendu·es les 8 militant·es écologistes, gardé·es à vue et déferré·es, privé·es de leur liberté pendant plus de 55 heures au total en novembre 2025.

Le procès du 22 décembre avait attiré de nombreux soutiens présents dans la salle d'audience comme à l'extérieur du tribunal. Les deux avocat·es des prévenu·es avaient plaidé la nullité de la procédure au vu des nombreux vices de procédure dans le dossier, du fait de l'acharnement aveugle de la Procureure de la République. Le Parquet avait requis 3 mois de prison avec sursis et 500€ d'amende pour chacune des personnes prévenues, alors même que les charges retenues pouvaient amener jusqu'à 7 ans de prison et 100.000€ d'amende.

En effet, la Procureure avait demandé le placement en garde à vue des mis.es en cause alors que les chefs d'inculpation ne prévoyaient pas cette mesure de privation de liberté. Mais elle était aussi allée plus loin en demandant leur placement en détention provisoire pendant 2 jours jusqu'au jugement en comparution immédiate.

La juge des libertés et de la détention avait refusé le placement en détention provisoire et ordonné la libération sans condition des 8 prévenu·es.

Aujourd'hui jeudi 15 janvier 2026, le tribunal de Saverne, bien qu'ayant prononcé l'annulation de la garde à vue, a condamné les militant·es à une amende de 400 € chacun·e pour des faits de dégradation ou détérioration légère d'un bien par inscription, signe ou dessin, commise en réunion à Dorlisheim.

Ce n'est pas du tout une victoire d'avoir été condamné·es à une amende d'un petit montant, puisque la condamnation suivra les militant·es toute leur vie.

En reconnaissant les militant·es coupables malgré la liberté d'expression et l'état de nécessité, la Justice a validé le virage répressif lancé par l'État ces 6 dernières années à l'égard des militant·es écologistes. Cette condamnation normalise les mesures disproportionnées demandées par la Procureure, dont la mobilisation d'une trentaine de gendarmes, allant jusqu'à appeler en renfort des gendarmes mobiles de Belfort et le PSIG pour les 8 militant·es.

Cette décision de Justice valide et confirme le durcissement de ton à l'égard des militant·es écologistes commencé il y a plusieurs années, et la mise en garde contre toute forme d'actions liées à la liberté d'expression. Ces activistes ne cherchent qu'à dénoncer l'inaction de l'État en matière de lutte contre la pollution et le manque de mesures concrètes pour faire face au changement climatique. Activistes qui ne cherchent, en somme, qu'à agir pour le bien commun de toute les populations.

Pour faire valoir nos droits à la liberté d'expression et pour la protection du Vivant, nous ferons appel de cette décision.

Nous contacter :

- par mail : strasbourg@extinctionrebellion.fr
- par téléphone : 07 46 47 15 31

Nous soutenir pour de futures actions et les frais de justice du procès en appel à venir :
<https://opencollective.com/cagnotte-antirep-xr-strasbourg>